

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Mars 2020

\* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le 09 mars, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 04 mars 2020 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, SELIMBAYE Yolen, FAUBET Emilie M. FAUBET Benoit Adjoints, Mmes BOBINEAU Catherine, BULLIDO Valérie, COLAS Sophie, SENAC Armelle, DAVID Sylvie, DUBREUILH Yves, SICHE-CADET Yann, VIERA Pascal

Absents excusés : M CLAVERIN Gilles, BOULET Michael, DERAÏN Didier, LE CLAIRE François, CHOLET Jean-Charles, BERTOT Sandra

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil :

A la demande de Mme David il est modifié au dernier compte rendu ceci : le terme accusé est remplacé par fait une observation

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite faire un discours avant de dérouler l'ordre du jour, « Je remercie chaque membre de la majorité pour le travail accompli, ceux qui nous ont accompagnés jusqu'à l'accession aux fonctions que nous occupons aujourd'hui, ceux qui sont également absents pour raison de santé. Je remercie également les équipes administratives et techniques en service qui ont participé activement à la vie communale pour leur investissement sans faille. J'éprouve une grande fierté à avoir travaillé à vos côtés car il y a de quoi être fiers de la qualité et quantité de travail accompli fidèlement aux engagements. Je regrette que les membres de l'opposition n'aient pas souhaité travailler ensemble pour apporter plus et mieux aux administrés, et souhaite le meilleur aux membres de la liste qui remportera les élections ».

### **I : 2020-18 : Vote du compte administratif 2019 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 79 037.49 €
- Montant des titres de émis : 71 150.81 €
- Solde négatif de : -7 886.68 €
- Résultat reporté N-1 : 30 355.03€
- **Résultat/Solde positif : 22 468.35 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2019

## **II 2020-19 : Vote du compte administratif 2019 du service public local Transports Scolaires.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 27 764.31€
- Montant des recettes : 21 367.89 €
- Solde négatif de : - 6 396.42 €
- Résultat reporté N-1 : 4 883.12 €
- **Résultat/Solde : - 1513.30 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2019 du transport scolaire.

## **III / 2020-28 : Vote du compte administratif 2019 de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, une abstention

<b>CA 2019</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Mandats émis	1 227 768.49	198 514.96
Titres émis	1 386 837.00	493 983.49
Reports 2018 dépenses		100 939.00
Reports 2018 recettes	366 375.43	
Dépenses restant à réaliser		271 500
Recettes restant à réaliser		179 880

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2019.

#### **IV / 2019-20 : Compte de Gestion 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2020-18 en date du 09 mars 2020, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2019 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

#### **V / 2020-21 : Compte de Gestion 2019 Transport Scolaire**

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2020-19 en date du 09 mars 2020, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2019 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal du Transport Scolaire de GENISSAC est voté à l'unanimité.

#### **VI : 2020-29 : Compte de Gestion 2019 de la Commune**

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2020-28 en date du 09 mars 2020, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2019 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

#### **VII : 2020-22 : COTISATION CAUE 2020**

Le conseil municipal décide de cotiser au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2020 et accepte de verser une cotisation annuelle de 200€.

Cette cotisation sera inscrite au budget 2020 au compte 6554.

#### **VIII :2020-23 : Adhésion 2020 à AMG et AMF**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de continuer à adhérer à l'association des Maires de France et de Gironde car cette association est une instance précieuse, réactive et seul support actuel. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour 2020 à l'Association des Maires de France pour 329,01€ et à l'Association des Maires de Gironde pour 80€ soit une adhésion globale de 409,01€.

Cette cotisation sera inscrite au budget 2020 au compte 6554

#### **IX : 2020-24 : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association

des Maires Ruraux de France.

Cette association a pour objet de défendre le pouvoir municipal ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale s'engage pour la préservation des territoires ruraux qui doivent faire face à de nombreux défis et réformes.

Cette adhésion annuelle s'élève 100€ à pour 2020.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour 2020 à l'Association des Maires Ruraux.

### **X – 2020-25 : Création de poste d'un Technicien**

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre les nominations des agents de la collectivité au titre des avancements de grade au choix, il convient d'envisager la création d'un poste de Technicien à compter du 17/03/2020 à temps complet.

Cette création permettra, dans l'immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de la Promotion Interne au titre de l'année 2020 qui peut bénéficier de ce grade depuis plus de 10 ans.

### **Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- la création de l'emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 17/03/2020 à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget 2020.

### **XI 2020-26 : ECOSYSTEME avenant 2 à la convention de partenariat**

Monsieur le Maire présente la proposition suivante,

L'association Ecosystème une terre pour tous qui nous accompagne dans le développement de notre maraîchage souhaite par avenant n°2 que la commune leur mette à disposition à titre précaire et révocable, un terrain supplémentaire d'une superficie de 1ha 01a52ca cadastré section AC n° 833 lot A.

La commune mettra à disposition de l'association également la clôture et une arrivée d'eau par forage, puisque la commune garde les puits.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue, 12 voix pour et 1 abstentions, accepte l'avenant n°2 et autorise Mr le Maire à le signer.

### **XII 2020-27 : Convention de mise à disposition et bail rural pour le lot C du maraîchage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune pourrait accueillir très prochainement d'ici fin avril un candidat sur le lot C. Ce candidat étant sous le régime d'un contrat CAP, nous devons dans un premier temps passer une convention de mise à disposition à titre gracieux du lot pour un an, renouvelable deux fois. A l'issue de son contrat CAP, le candidat s'engage à signer un bail rural environnemental. Cet engagement sera porté dans la convention.

Nous avons donc sollicité les services de la FDSEA comme pour la première maraîchère afin qu'ils rédigent les documents moyennant un forfait de 430,29€.

Mr le Maire précise qu'avec cette convention la commune aura à supporter les frais occasionnés pour alimenter en électricité le lot A et C, non prévu initialement pour un coût d'environ 5 000€ ainsi que la mise en forme des chemins d'accès (en régie).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 12 voix pour et une abstention accepte les modalités ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer la convention et le bail rural.

### **Délibérations XIII et XIV portant sur l'avenant au Pup 1 et l'Elaboration d'un PUP 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour car nous

n'avons pas reçu les documents de la Cali, car non-inscrits au conseil communautaire.

Mr le Maire laissera aux successeurs les informations nécessaires concernant les PC en cours d'instruction afin que la commune ne soit pas en charge du renforcement électrique de cette zone.

### **Questions diverses / Informations**

Mr le Maire fait part aux membres que le Conseil Départemental de la Gironde lors de sa séance du 18 novembre a adopté à la majorité une motion en faveur du respect de l'autonomie fiscale des Départements et de la libre administration des collectivités.

De plus le Conseil Départemental réaffirme dans sa politique d'animation et de soutien des territoires pour 2020 sa volonté d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement d'équipements touristiques.

Crèche Bulle de savon : demande de subvention pour un atelier d'activités musicales

Pour faire suite à l'intervention de Mr Massé, Mr le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une entreprise et que la commune pourrait subventionner s'il présentait une animation.

C'est chose faite, Bulle de Savon nous a fait passer un devis de l'Association Petit Bruit pour animer des ateliers musicaux coût 1500€.

Mr le Maire précise qu'il s'agit là d'activité pédagogique et culturelle et qu'il y a donc possibilité de verser une subvention, ce qu'il soutient. Il charge donc la nouvelle municipalité de statuer sur cette demande qui mérite selon lui d'être subventionnée, car il s'est engagé à supporter la demande de Bulle de Savon pour cette activité.

Mr Siche-Cadet intervient: souligne qu'il s'agit bien d'une association.

Maraîchage

Mr le Maire souhaite faire un focus sur les indemnités des élus sur ce mandat, en effet les élus ayant fait le choix de réduire leurs indemnités sur toute la durée du mandat a permis d'économiser 170 823€, c'est le coût du maraîchage, c'est donc un cadeau des élus.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de félicitations de la part du Président du Conseil Départemental avec un épigraphe du Président « Un beau projet à reproduire en Gironde » ce courrier s'accompagne du magazine du conseil départemental « Ressources et Territoires » qui consacre un article au maraîchage de Génissac.

Rappel : réunion de formation pour le scrutin du 15mars, le 11 mars à 18h30.

Mme David prend la parole : elle trouve dommage que la 3ème liste n'a jamais été présente durant le mandat, elle est contente d'avoir fait ce mandat et remercie le conseil municipal de s'être un peu plus ouvert sur ces 3 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 21h27.